

Décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020
désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, modifiée par la décision n° 17.00.140.001.0 du 24 août 2017 et la décision n° 19.00.140.003.0 du 28 février 2019 ;

Vu la demande de renouvellement de la société Mesure et Services pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certains instruments de mesure en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1623 rév. 3 du 2 octobre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La société Mesure et Services, 419, boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Instrument de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques <ul style="list-style-type: none">• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques• Totalisateurs discontinus• Totalisateurs continus	F et F1

<p>Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006)</p> <p>Pour les instruments électromécaniques et pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique • Instruments de remplissage gravimétrique automatiques • Totalisateurs discontinus • Totalisateurs continus 	F
<p>Mesures matérialisées (MI-008)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures matérialisées de longueur • Mesures de capacité à servir 	F1
<p>Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009)</p> <p>Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure multidimensionnelle 	F1
<p>Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009)</p> <p>Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure multidimensionnelle 	F

Article 2

La présente décision est valable jusqu'au 26 avril 2024.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 10 avril 2020

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de la division métrologie,

ORIGINAL SIGNE

Corinne LAGAUTERIE